

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

COMMUNE DE GRÉOUX-LES-BAINS

RÈGLEMENT

E R R A T U M

Page 34

Règlement I1 - Projets nouveaux – prescriptions faibles - Article 1.6

au lieu de : « d'une superficie de moins de 20 m², sont autorisés »

lire : « d'une superficie de moins de 20 m² à la cote TN, sont autorisés »

Page 36

Règlement I2 - Projets nouveaux – prescriptions moyennes - Article 1.6

au lieu de : « d'une superficie de moins de 20 m², sont autorisés »

lire : « d'une superficie de moins de 20 m² à la cote TN, sont autorisés »

Page 39

Règlement G'2 - Projets nouveaux – prescriptions moyennes - Article 1.1

au lieu de : « par une étude géologique de sol obligatoire »

lire : « par une étude géotechnique de sol obligatoire »